

Séance du 07 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	04/01/2023

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine,
Mrs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric BUR Frédéric, LIVEAUX Émilien, MIRANDA
Raphaël

Excusés :

Secrétaire de séance : Mr BASQUIN Lilian

Objet : Reversement du produit de la part
communale de la taxe d'aménagement

Délibération n°2023-01-02

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

D'INSTITUER, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le 23/01/2023

ID : 026-212603633-20230107-2023_01_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2022 : 52 107 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 026.75 € (= 25% x 52 107 €.)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Valouse,
Janine AMAR

